

# Accord d'association Tunisie – UE Vers l'application du code III

**Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale**

*« IMO Instruments Implementation code »*

**Un standard qui va s'imposer au monde maritime international dans les prochaines années**

**Le jumelage est l'occasion d'y répondre entièrement**

# Un standard international récemment créé

## Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

*« IMO Instruments Implementation code »*

**Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

*Les 173 Etats membres et associés de l'OMI seront audités tous les 7 ans*

**La Tunisie déjà auditée sur une base volontaire en 2013**

*Sera auditée sur la base du nouveau standard dans 6 ans*

## Un standard international récemment créé

### Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

*« IMO Instruments Implementation code »*

**Le Code est le référentiel de l'audit qui porte sur l'efficacité avec laquelle l'Etat membre applique les conventions qu'il a ratifiées.**

**L'audit entraîne l'obligation, pour l'Etat membre, d'appliquer un programme d'actions correctives validé par les auditeurs.**

# Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« *IMO Instruments Implementation code* »

Les suites données par l'OMI en cas de non conformités avérées et non corrigées ne sont pas encore définies

Décision du Conseil à l'issue du premier cycle d'audit

## Les mesures possibles

- *Sanctions par l'OMI ??? (peu probable)*
  - *Publicité, diffusion des rapports*
- *Prise en compte par les organisation du contrôle par l'Etat du port*

***Quoi qu'il en soit, tout Etat avec une ambition maritime aura intérêt à rechercher la conformité avec les dispositions du Code III***

# Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« *IMO Instruments Implementation code* »

Le code fixe des obligations de résultats ( application des instruments ratifiés) mais également des obligations de moyens (*organisations, méthodes, ressources*)

C'est donc bien un standard ( *les méthodes prescrites sont largement inspirées de la norme ISO 9001 sur les systèmes de management de la qualité*)

Les différentes composantes du jumelage prennent en compte la totalité des exigences du code III.

## La mise en œuvre des exigences du Code III

Un des objectifs de l'audit est d'évaluer la capacité de l'Etat membre à appliquer les dispositions qu'il a ratifiées, et donc :

- L'efficacité du processus juridique et notamment sa capacité à donner plein effet aux amendements tacites des conventions.
- L'efficacité de l'administration chargée de la mise en œuvre, et notamment son organisation, ses méthodes et ses ressources.
- L'efficacité des mesures de police et l'exemplarité des sanctions.

*L'efficacité de l'Etat membre à atteindre ses objectifs passe par sa capacité à coordonner l'action des différents ministères intervenant dans le domaine maritime*

*Ces aspects sont traités dans le cadre des composantes A et B du jumelage*

## La mise en œuvre des exigences du Code III

L'atteinte des objectifs passe par la mise en place d'une stratégie maritime globale qui permette de coordonner l'ensemble des administrations intervenant dans le domaine maritime pour :

- *Effectuer une veille réglementaire et participer aux travaux de l'OMI,*
- *Ratifier les conventions et transposer les dispositions acceptées (y compris les amendements tacites),*
- *Mettre en place le cadre juridique et administratif nécessaire à leur mise en œuvre,*
- *Mettre en place un régime de sanctions et mener les actions de police nécessaires,*
  - *Evaluer, à intervalles réguliers, l'efficacité du dispositif.*

***La coordination doit s'effectuer à tous les niveaux, du niveau stratégique au niveau exécution.***

***Ces aspects sont traités dans le cadre des 4 composantes du jumelage et notamment dans le cadre de la composante C***

## La mise en œuvre des exigences du Code III

Le standard amène les différentes administrations à mettre en place un certain nombre de méthodes directement inspirées des systèmes de management de la qualité :

- Procédures de maîtrise documentaire,
- Procédures de maîtrise des non conformités,
  - Analyse et mesures de performance.

Ces méthodes sont à mettre en place au niveau de l'ensemble des administrations intervenant dans le domaine maritime (*elles ont évidemment pour objectif d'intégrer les diverses problématiques maritimes*)

*Ces aspects sont traités dans le cadre de la composante A du jumelage*



## La mise en œuvre des exigences du Code III

Le Code III est dans la continuité des actions de l'OMI depuis 20 ans

*Utilisation des principes Qualité pour pallier aux problèmes structurels*

**Code ISM : Pallier à l'éclatement des compagnies de navigation telles qu'on les connaissaient il y a 20 ans**

**Code III : Pallier à l'éclatement des compétences maritimes au sein des administrations**

*Une bonne application du code III passe donc par un renforcement significatif de la coordination, à tous les niveaux, entre les diverses administrations intervenant dans le domaine maritime*

**Merci de votre  
attention**